

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

TRANSFERT D'ANIMAUX VERS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT

Objectif : Décrire les étapes nécessaires lorsque des professeurs ou chercheurs sur le campus de Saint-Hyacinthe prévoient transférer ou fournir des animaux de recherche ou d'enseignement à un autre établissement de recherche ou d'enseignement.

Cibles : Cette procédure doit être observée par le Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA), le personnel de la Division ferme et animaleries (FANI) et par les chercheurs et professeurs qui travaillent avec des animaux destinés à la recherche et l'enseignement.

Responsable* : Président du CÉUA et directeur de FANI ou leur représentant désigné.

Généralités :

- La *Politique du Conseil canadien de protection des animaux sur : les projets d'étude impliquant deux institutions ou plus et faisant appel à l'utilisation des animaux (2003)* mentionne que « toute interaction entre les institutions relative à l'étude et touchant aux animaux (c'est-à-dire transfert d'animaux d'une institution à l'autre, exigences particulières relativement à la santé et au bien-être des animaux transférés, etc.) doivent être comprises et acceptées par le CPA [comité de protection des animaux] de chacune des institutions impliquées ».
- Pour se conformer à cette exigence, le CÉUA demande à ce que tout professeur ou chercheur du campus de Saint-Hyacinthe, qui prévoit transférer ou fournir des animaux sous sa responsabilité à un autre établissement de recherche ou d'enseignement, en informe au préalable FANI et le CÉUA.
- Cette exigence s'applique aux animaux expédiés vers une animalerie de recherche/d'enseignement ou vers un laboratoire de chercheur/professeur de l'établissement d'accueil, qu'il y ait ou non un projet d'étude conjoint.
- Le CPA de l'établissement d'accueil devra approuver tout transfert avant l'arrivée des animaux. Dans le cas où les animaux doivent être expédiés à une animalerie de recherche/d'enseignement, le vétérinaire responsable l'établissement d'accueil devra également approuver le transfert.

Procédures :

- Le professeur ou le chercheur du campus de Saint-Hyacinthe présente une demande écrite, au minimum une semaine avant le transfert des animaux, au chef des services

* N.B. Afin d'alléger le texte, la forme masculine désigne les femmes et les hommes

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

vétérinaires de FANI afin de l'informer que des animaux seront expédiés vers un autre établissement.

- Le professeur ou le chercheur doit inclure dans son message les renseignements suivants :
 - Le nom de l'établissement d'accueil;
 - Le lieu où seront transférés les animaux à l'établissement d'accueil (laboratoire de chercheur, animalerie, etc.);
 - Le numéro de protocole du CPA de l'établissement d'accueil;
 - Le nom du professeur/chercheur de l'établissement d'accueil;
 - L'espèce animale et les lignées, le cas échéant;
 - Le nombre et le sexe des animaux transférés;
 - La date de transfert des animaux.

- Le chef des services vétérinaires de FANI avertira le CÉUA de la demande de transfert. Ce dernier communiquera avec le CPA de l'établissement d'accueil pour s'assurer qu'un protocole autorisé est en place pour recevoir les animaux. Après avoir reçu cette assurance, le chef des services vétérinaires de FANI fera parvenir au vétérinaire de l'établissement d'accueil les renseignements concernant le statut de santé pour les animaux transférés à une animalerie de recherche/d'enseignement.

- Le professeur ou chercheur du campus de Saint-Hyacinthe recevra alors par le chef des services vétérinaires de FANI ou le CÉUA la confirmation que ses animaux peuvent être expédiés.

Approbation :

Président du CÉUA

Date

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Bibliographie :

- Conseil canadien de protection des animaux. *Lignes directrices du CCPA sur : l'acquisition des animaux utilisés en science*, 2007.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2006.
- Conseil canadien de protection des animaux. *Politique du CCPA sur : les projets d'étude impliquant deux institutions ou plus et faisant appel à l'utilisation d'animaux*, 2003.